

La Politique institutionnelle sur l'utilisation des technologies de l'information,

Denise Poirier,
présidente à l'exécutif du SPECA
Philippe de Grosbois,
*enseignant de sociologie
au Département de sciences sociales*

En 2009, dans le cadre du « Plan quinquennal des technologies de l'information 2009-2014 », le Collège se fixait comme objectif de se munir d'une politique d'utilisation des technologies de l'information (PUTI)¹. Le but de l'exercice, de l'aveu même du Collège, était de se doter d'un outil permettant de « policer les pratiques en matière de TI », de prévenir des comportements problématiques et de sévir en cas de dérives. Il n'est pas surprenant, par conséquent, que le projet de politique arbore davantage les allures d'un règlement axé sur les sanctions que d'un énoncé de principes visant à guider les façons de faire assurant, en priorité, le concours des TI à la réalisation de la mission première du Collège : l'enseignement.

un projet mal inspiré et inquiétant

¹ On peut consulter le projet de PUTI à l'adresse suivante : http://www.collegeahuntsic.qc.ca/sites/default/files/public/lexpress/2012-2013/11-03-13/politique_sur_l'utilisation_des_t_i_-_v2.1.pdf

On comprend mieux, dans ce contexte, le malaise ressenti par de nombreux enseignants, à la lecture du document truffé de références à des « comportements interdits », « contraventions », « infractions » et « sanctions », qui ne fait, par ailleurs, aucune allusion au bénéfice de l'utilisation judicieuse des TI pour l'atteinte des objectifs pédagogiques qu'ils poursuivent. Mais il n'y a pas que ça. À l'occasion d'un dîner-causerie de consultation syndicale et par le biais de commentaires écrits acheminés au SPECA, de nombreux enseignants ont exprimé l'avis que le projet de politique constitue, en outre, une menace notamment à l'égard de la liberté d'opinion, de l'autonomie professionnelle des enseignants et de l'attente légitime de vie privée au travail. Du reste, plusieurs ont noté que les organisations étudiantes et syndicales, dont la politique ne reconnaît pas explicitement les droits, n'y trouvent pas la place qui leur revient.

Si la Direction du service de l'informatique en charge d'élaborer le projet s'est montrée ouverte à considérer les demandes de modifications faites par trois représentants enseignants appelés à faire partie du comité de validation de la politique, les corrections apportées à la première ébauche n'ont pas suffi à en faire un document acceptable à nos yeux. Nous en concluons que, le ver étant déjà dans la pomme, ni l'ouverture de la Direction ni les efforts louables des enseignants ne pouvaient produire de résultats pleinement satisfaisants.

Une analyse critique et minutieuse

Soutenus par leur exécutif, c'est à l'aune de critères précis que les enseignants ont jeté leur regard critique sur le projet de PUTI. Il fallait évaluer notamment, en plus de sa concordance avec des principes que nous jugeons fondamentaux, sa conformité avec notre convention collective, sa clarté et son caractère raisonnable quant à ses impacts sur nos pratiques et conditions de travail. L'exercice a suscité beaucoup de questions et d'inquiétudes. Nous nous intéressons ici, surtout, à la problématique de la liberté académique.

Lorsqu'on lit la politique, on alterne entre deux questions préoccupantes : « Pourquoi inclure cet élément si les lois ou notre convention collective encadrent déjà cette pratique ? » et « Quel pouvoir occulte cela donnerait-il à la Direction du Collège ? » Prenons par exemple cet ahurissant article 5.4.1 :

L'utilisateur ne doit pas créer, utiliser, capter, posséder, stocker, reproduire ou transmettre – au moyen du réseau, d'une messagerie électronique, des réseaux sociaux, ou d'une boîte vocale – du contenu à caractère injurieux ou malveillant, provocant ou tendancieux, diffamant ou discriminant, obscène ou pornographique, haineux, raciste ou sexiste, menaçant ou harcelant, ou suggérant des comportements violents. Sur démonstration de la pertinence pédagogique de l'utilisation de tels contenus, une dérogation pourrait être accordée à l'enseignant qui en fait la demande.

La diffamation, le harcèlement et la diffusion de contenus haineux sont déjà passibles de poursuites ! Quant au caractère « provocant, tendancieux ou obscène » de certains contenus, on ne sait si l'on doit rire ou pleurer. Sommes-nous en 1950 ? Difficile pour un enseignant de sciences politiques, de littérature ou de philosophie d'envisager atteindre ses objectifs sans « provoquer » ou présenter des contenus qui apparaissent « tendancieux », du moins à certains. Le recours à des concepts aussi subjectifs risque de créer bien davantage de problèmes qu'il n'en résoudra. Devrons-nous demander la permission de présenter des documentaires sur la clitoridectomie, le rapport de l'Église catholique à la contraception, l'homophobie, la prostitution, la gauche, la droite, le capitalisme, le féminisme ou le syndicalisme ?

Des allures de censure

La demande de dérogation évoquée plus haut consisterait à toutes fins utiles, à soumettre le contenu de nos cours et le fruit de notre travail à une procédure de contrôle exercée par des individus étrangers à notre discipline (et n'ayant peut-être jamais enseigné), avec les conséquences que l'on peut appréhender. Ajoutons que les velléités de censure s'appliqueraient également à l'utilisation des réseaux sociaux, aux courriels, ainsi qu'à toute activité – personnelle ou professionnelle – menée au moyen des « actifs informationnels » du Collège ou des nôtres. Autrement dit, les prescriptions de la politique vaudraient aussi bien dans les cas où nous utilisons un ordinateur du Collège à la maison que dans celui où nous employons notre téléphone cellulaire personnel au Collège. Un enseignant ne pourrait-il donc plus avoir de vie électronique, privée ou sociale, libre ? S'il envoie à ses collègues de département un reportage sur Aube Dorée, le parti d'extrême droite en croissance en Grèce, devrait-il en aviser quelque Tribunal informatique préalablement ? « Donnez votre itinéraire, nous saurons faire preuve de discernement. », qu'ils disaient... Que dire de représentants syndicaux qui critiqueraient une décision ou un projet de politique institutionnelle du Collège dans le SPECA-Hebdo ? Serions-nous, en vertu de la PUTI, en train d'écrire un article « tendancieux », nous exposant à des sanctions pour manque de loyauté ?

Une liberté académique mise à mal

Dans une recommandation, émise en 1997, à propos du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, l'UNESCO avait défini la liberté académique en ces termes :

L'exercice des libertés académiques doit être garanti aux enseignants de l'enseignement supérieur, ce qui englobe la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives. Tous les enseignants de l'enseignement supérieur devraient pouvoir exercer leurs fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source.

Les notions « d'obligation de loyauté » et « du droit à l'image et à la réputation du Collège », évoquées dans la politique, font craindre la restriction éventuelle de notre liberté d'opinion et d'action politique, pourtant explicitement reconnue dans notre convention collective. Alors qu'on serait tenté de les banaliser, ces notions sont pourtant lourdes de sens vu la nature de l'institution dans laquelle nous travaillons. Comme enseignants soucieux de nous acquitter de notre responsabilité sociale, indissociable du devoir de critique, nous craignons que la PUTI ne restreigne cette critique à celle qui conviendrait aux éventuels censeurs de l'institution, privant ainsi la société d'une contribution importante aux réflexions qui la font progresser. Au fait, qui au juste, serait le censeur ? Le texte suggère qu'il s'agirait du Directeur des technologies de l'information...

À notre connaissance, le Collège est bien heureux de voir son personnel se démarquer sur le plan professionnel, académique, artistique, politique et humain en dehors de ses murs. Voilà une raison de plus pour laquelle leurs activités devraient être protégées, sans condition, comme partie intégrante des communications légitimes des utilisateurs. Le Collège Ahuntsic est-il une marque déposée ou une institution porteuse d'idées et de débats ? La Direction souhaite-t-elle avoir des employés dociles ou des communicateurs inspirants ?

Une autre approche à préconiser face aux technologies de l'information

L'approche retenue par le Collège dans la PUTI déçoit. Dans le projet, c'est essentiellement sous leur aspect menaçant que sont présentées les TI. Les utilisateurs y sont perçus avant tout comme des sources potentielles de perturbation. Nous n'avons vraisemblablement pas saisi l'occasion de réfléchir aux manières de bonifier les apports des unes et des autres à l'utilisation maximale d'outils inestimables pour l'acquisition et transmission des savoirs. Il semblerait que la peur rétrograde des démons derrière (ou devant) la machine ait pris le dessus.

Le Collège n'a-t-il pas, pour sa part, un mandat à remplir ? Ne devrait-il pas s'engager à fournir à son personnel et aux étudiants un environnement informatique stable, satisfaisant, convenant à nos besoins professionnels et pédagogiques ? Une politique sur l'utilisation des technologies de l'information devrait nous garantir des moyens de communication ouverts², accessibles et libres de restrictions politiques ou intellectuelles. Le Collège ne devrait pas avoir l'autorité de ralentir ou bloquer le contenu autorisé par la Politique. Il devrait y avoir interdiction explicite de retirer l'accès aux « actifs informationnels » à un utilisateur pour des motifs autres que ceux déjà établis par les lois, conventions collectives ou autres politiques institutionnelles, et plus particulièrement, interdiction de retirer l'accès à un groupe d'utilisateurs (étudiants, profs) en cas de conflit ou de grève.

À l'évidence, nos sociétés vivent des changements technologiques profonds qui causent un grand nombre de perturbations dans nos vies. Une réaction de crispation à l'égard de ces changements est non seulement déplorable, elle est inapplicable. La Direction du Collège a montré au printemps dernier qu'elle était prête à faire preuve d'audace dans ses décisions et de confiance à l'égard de ses étudiants et de son personnel. On aimerait voir cette même attitude ici. Les TI amènent leur lot de menaces, certes, mais aussi de promesses. Une politique guidée par la peur ne sera jamais bien avisée.

2. À ce sujet, le Comité École et société de la FNEEQ a produit une magnifique « Apologie du logiciel libre » : http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/ecole_societe/Chroniques/Chronique-53-A.html